

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation
Band: 33 (1904)
Heft: 13

Artikel: Projet d'école normale, à Fribourg sous la République helvétique
Autor: Dévaud, E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1038755>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 31.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Grand Conseil sont nombreux et variés. Dans quel ordre doivent-ils être classés? La question est singulièrement délicate.

Le peuple s'est dit aussi qu'en somme nos institutions scolaires n'étaient point si mauvaises et que, sans danger, elles pourraient rester dans l'état actuel quelques années encore.

Le malheur, avec des raisonnements de cette sorte, c'est que tout progrès devient excessivement difficile à réaliser, et que notre canton, qui fut longtemps au premier rang en matière d'instruction publique, risque de se laisser devancer par d'autres.

Espérons que cela ne sera pas, et que le naufrage du code scolaire n'aura nullement pour résultat un arrêt de trop longue durée dans le développement de l'école neuchâtoise.

Si, comme nous en avons la conviction, la plupart de ceux qui hier ont voté *non* éprouvent quand même le désir de travailler à la prospérité de nos écoles, ce qu'il y avait de bon dans la loi défunte ressuscitera avant qu'il soit longtemps, et la réforme scolaire pourra, sous une autre forme, être menée à bien avec le concours de tous les hommes de bonne volonté.»



PROJET D'ÉCOLE NORMALE, A FRIBOURG

sous la République helvétique



L'école normale seule peut fournir à l'instituteur cette formation professionnelle qui lui est nécessaire. Etablir une école normale dans chaque canton, c'était le rêve de Stapfer. Rien de semblable n'existait encore en Suisse. Seules, deux institutions se chargeaient, comme tâche accessoire, de la préparation des maîtres d'école; le couvent de St-Urbain, à Lucerne et l'Ecole de Charité, à Lausanne. Stapfer, persuadé « que les plus beaux plans échouent, les lois les plus sages sont vaines, les meilleurs livres ne servent à rien, quand leur exécution est abandonnée à des hommes ignorants et sans éducation » se mit à l'œuvre avec cette activité et cette énergie qui ne laissaient pas de fatiguer le Directoire. Ici encore, ses efforts furent vains.¹

Le Conseil d'Education de Fribourg écrivait à son tour « Nous tenons fortement à l'établissement d'une école centrale pour la formation des régens et nous ne pensons pas que sans cet établissement l'on puisse parvenir à procurer à nos écoles primaires

¹ Luginbühl, 100, s 99.

un certain degré de perfectionnement solide, au moins dans notre canton » ¹.

Dans son décret du 24 juillet 1898, le Directoire avait demandé aux Chambres administratives des divers cantons, en même temps que les noms de ceux qui seraient jugés aptes à faire partie du Conseil d'éducation, le nom de celui qui pouvait être mis à la tête de la future école normale. La Chambre de Fribourg proposa le P. Girard, avec le P. Marchand et Genoud cadet comme collaborateur ² ; l'affaire en resta là.

Un certain Simonin, originaire de la Franche-Comté, habitant à Neirivue, fit part à Stapfer, en octobre 1798, d'un projet qu'il caressait, « d'établir une école sur le plan normal, pour avancer dans les sciences, des jeunes gens qui voulaient se vouer à l'instruction publique ». Il demandait au Gouvernement son appui financier et l'usage du château de Vuippens, propriété nationale ³. Cette proposition n'eut pas de suite. Simonin fut plus tard nommé instituteur à Neirivue ⁴, puis à Romont ⁵.

Le Conseil d'éducation cependant garda longtemps l'espoir de fonder une école normale. Le 18 décembre 1800, en envoyant un brevet à Joseph Michel, instituteur à Cheyres, « on lui réserve qu'il ait à parfaitement remplir tout ce qu'on exigera des régents, relativement à l'école normale, soit séminaire à établir ⁶ ». Le 19 février 1801 encore en confiant à Joseph Frossard, l'école de Maules et de Sales, « on lui réserve de se conformer à tous les règlements qui émaneraient à l'avenir pour la direction des régents et entre autres de venir se perfectionner à l'école normale, lorsque les circonstances permettront d'en établir une ⁷ ». Et l'une des premières recommandations que fit le Conseil dans son mémoire à la Diète cantonale fut « qu'il était indispensable d'établir dans le canton une école cantonale pour y dresser les jeunes gens et se mettre en état de se vouer utilement à l'éducation publique ⁸ ». En attendant la réalisation de ce beau projet, il fallut se contenter de divers expédients pour donner aux fu-

¹ *Miss.*, 8 oct. 1801, f. 76. Dans le canton du Léman, « l'institution d'une école normale ou séminaire pour les régents fut indiquée, mais ne fut ni proposée, ni même désirée (Guindroz, 242). Cette lettre du Conseil est précisément adressée au Conseil d'éducation du Léman ; on remercie celui-ci de l'envoi d'un rapport et l'on ajoute : « Nos principes sont les mêmes que les vôtres et nous adhérons à toutes vos idées d'amélioration, exceptez cependant que nous tenons fortement à l'établissement d'une école centrale... » etc.

² Pr. 7 janvier, 1799 f. 2.

³ A. f. 15 oct. 1798, 1439, f. 48.

⁴ Pr. 13 janv. 1799, f. 3 ; cf. 22 janv. 1799, f. 5 ; 25 avril f. 20 ; 16 mai 1799, f. 21.

⁵ Pr. 25 oct. 1799, f. 26 ; 28 janv. f. 39 ; 13 mai 1800, f. 49.

⁶ Pr. 18 déc. 1800, f. 75.

⁷ Pr. 19 fev. 1800, f. 86.

⁸ *Miss.*, 6 août 1801, f. 72.

turs maîtres d'élémentaires notions sur ce qu'ils devaient enseigner. Dans son décret du 24 juillet 1798 déjà, le Directoire avait assuré de la « reconnaissance nationale... les instituteurs et les pasteurs qui, par leurs conversations et instruction, auraient formé les meilleurs et le plus grand nombre d'instituteurs d'écoles villageoises ¹. Le Conseil enjoignit, de son côté, au nouveau régent de Villarepos, Folly, de prendre, pendant une année au moins, des leçons d'écriture, de grammaire et d'orthographe auprès du curé de sa paroisse et de celui de Dompierre ².

Nous avons dit, dans un précédent article ³ comment la municipalité de Fribourg fut amenée à envoyer en 1801, auprès de Pestalozzi à Berthoud, quelques jeunes instituteurs; cet essai d'« école à la Pestalozzi » ne réussit pas.

Comme l'espoir d'établir une école normale s'évanouissait de plus en plus, le Conseil d'éducation voulut du moins faire donner aux futurs maîtres, à défaut d'une formation théorique, une certaine formation pratique par un stage auprès de régents plus expérimentés.

Nos écoles du chef-lieu ne sont point si mauvaises, et en mieux salariant les régents, elles peuvent devenir excellentes. Les jeunes gens de la campagne qui montreraient des dispositions et auraient déjà atteint un certain degré de capacité et d'instruction pourraient y venir et s'y perfectionner pendant six mois ou un an dans la troisième classe et ensuite pendant six mois encore fréquenter successivement les trois classes pour y apprendre le métier d'enseignement. On pourrait faire annoncer dans toutes les campagnes que les écoles du chef-lieu sont gratuitement ouvertes à tous ceux qui, en vue de devenir maîtres d'écoles, voudraient venir s'y perfectionner. Peut-être se trouveraient-ils quelques parents ou quelques bienfaiteurs charitables ou zélés qui y enverraient des jeunes gens susceptibles d'être bien dressés. Pour ne pas abandonner le but prochain à un peut-être, il suffirait de trouver des fonds suffisants pour fonder deux ou trois bourses ou pensions soit prébendes de 7 à 10 louis chacune ⁴: suppose que le canton fut partagé en six districts égaux, dès lors, chaque district pourrait envoyer tous les deux ou trois ans un sujet qui profiterait de cette pension pour être dressés dans nos écoles de la Ville, ce qui serait déjà un très bon commencement d'école centrale et serait un grand bien dont tout le pays en profiterait ⁵.

On ne put même user de cet expédient. Il fallut continuer à nommer des instituteurs à peine plus instruits que leurs élèves.

E. DÉVAUD.

¹ Art. 8 de l'arrêté du 24 juillet 1798.

² Pr. 23 sep. 1800, f. 56.

³ *Bulletin pédagogique*, 1903, p. 412.

⁴ On pourrait affecter à cette intention quelque argent de la fondation Brunisholz

⁵ *Miss.*, 16 février 1802, f. 121.

